

La Paie – régime spécial

Cotisations pour les agents titulaires et stagiaires - Temps de travail > à 28 heures

Ce tableau concerne les taux et assiettes des cotisations de droit commun hors dérogations et cas particuliers (ex : activité accessoires, CPA, sapeurs-pompiers, congés de maladie...)

Charges sociales et contributions	Taux		Assiette
	Part patronale	Part salariale	
CSG non déductible (du revenu imposable)		2,40 %	98,25 % du brut imposable y compris les avantages en nature (1)
CSG déductible (du revenu imposable)		6,80 %	98,25 % du brut imposable y compris les avantages en nature (1)
CRDS		0,5 %	98,25 % du brut imposable y compris les avantages en nature (1)
Contribution Solidarité Autonomie	0,3 %		Traitement de base indiciaire + NBI
Maladie, Maternité	9,88 %	Néant	Traitement de base indiciaire + NBI
Allocations familiales	5,25 %		Traitement de base indiciaire + NBI
Versement transport (2)	2 %		Traitement de base indiciaire + NBI
FNAL (4) (fonds national d'aide au logement)	0,10 % (3)		A concurrence du plafond de la Sécurité sociale, traitement de base indiciaire + NBI
FNAL déplafonné (5)	0,50 %		Traitement de base indiciaire + NBI
CNRACL (caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales)	30,65 %	11,10 % Au 01/01/20	Traitement de base indiciaire + NBI
RAFP (retraite additionnelle de la fonction publique)	5 %	5 %	Eléments bruts de toute nature à l'exception du traitement brut indiciaire + NBI, + les indemnités soumises à retenues pour pension dans la limite de 20 % du traitement indiciaire brut
ATI (allocation temporaire d'invalidité)	0,40 %		Traitement de base indiciaire hors NBI
CDG - missions obligatoires	0,80 %		Traitement de base indiciaire + NBI
CDG - missions facultatives	0,20 %		Traitement de base indiciaire + NBI
CNFPT	0,9 %		Traitement de base indiciaire + NBI

(1) Depuis le 01/01/2011, lorsque la rémunération est au moins égale à 4 fois le plafond de la sécurité sociale, soit **13 712 €/mois en 2020**, elle est assujettie à la CSG et à la CRDS pour 100 % de son montant, à partir du **13 712^{ème} €**.

(2) Applicable aux collectivités de plus de 11 salariés appartenant à Le Mans Métropole (01/01/16).

(3) sur l'assiette limitée au plafond de la sécurité sociale soit **3 428 € pour 2020**.

(4) **Taux applicable aux collectivités de moins de 50 agents à partir du 01/01/20**

(5) Taux applicable aux collectivités de plus de **50 agents à partir du 01/01/2020**.

Mise à jour 01/2020